

# Règlement jeu concours

## Règlement du jeu

### ARTICLE 1

La société Castel Frères, Société par Actions Simplifiées au capital de 78 080 619 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux, sous le numéro 482 283 694, dont le siège social est sis 24, rue Georges Guynemer 33290 BLANQUEFORT, France, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 16/01/2014 au 15/02/2014 sur une application sur la page fan Facebook : <https://www.facebook.com/tout.le.vin>.

### ARTICLE 2

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : <https://www.facebook.com/tout.le.vin>. La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

### ARTICLE 3

Pour participer, il suffit de :

Se connecter sur la page : <https://www.facebook.com/tout.le.vin>, entre le 16/01/2014 au 15/02/2014, devenir fan de toutlewin.com

Cliquer sur le bouton « Participer au jeu ».

Renseigner le formulaire d'inscription.

Les 50 instants gagnants (date, heure, minute) déterminent les gagnants, à savoir les 50 premières personnes qui tenteront leur chance pendant les 50 périodes pré-sélectionnées.

Jeu limité à 1 seule participation par jour et par personne (même nom, même adresse, même email) et 1 seul gain par personne pour toute la période de jeu.

### ARTICLE 4

Dotations mises en jeu :

11 Bouchons gard'bulles L'Atelier du Vin d'une valeur de 8€, 14 Verseurs bouchon universel, L'Atelier du Vin d'une valeur de 4€, 11 Coupes capsules Vacuvin d'une valeur de 6,90€, 14 Bouchons universel L'Atelier du Vin d'une valeur de 3€

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société Castel Frères se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

### ARTICLE 5

Le gagnant sera informé immédiatement de son lot par affichage sur l'application.

Son lot lui sera envoyé à l'adresse postale saisie lors de son inscription au jeu.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au tirage au sort seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

### ARTICLE 6

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

### ARTICLE 7

La société Castel Frères se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

### ARTICLE 8

Le participant s'il est gagnant, autorise la société Castel Frères à utiliser en tant que tel son nom, son adresse, sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

### ARTICLE 9

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement déposé chez LA SELARL SYNERGIE HUISSIERS 13, huissiers de justice à Marseille (13), 21 rue Bonnefoy 13006. Le règlement est consultable sur le site Internet du jeu à l'adresse [www.toutlewin.com](http://www.toutlewin.com). Il pourra être envoyé par courrier gratuitement, sur simple demande à Extrême Sensio - jeu Tout le vin - 98 boulevard Victor Hugo - 92115 Clichy

Les frais de connexion Internet seront remboursés sur la base forfaitaire de 0.15 euros TTC par connexion, sur demande écrite en indiquant vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), en joignant un RIB et un justificatif du coût de connexion Internet, à : Extrême Sensio - jeu Toutlewin - 98 boulevard Victor Hugo - 92115 Clichy, avant le 15/03/2014 (cachet de la poste faisant foi). Il ne sera remboursé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse, même email). Par exception, les personnes disposant d'un abonnement forfaitaire illimité ne pourront pas bénéficier du remboursement des frais de connexion internet. Il est convenu que tout accès par internet au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL...) ne peut faire l'objet d'un remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage en général et que le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire.

Les frais d'affranchissement et de consultation du présent règlement peuvent également être remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g) en l'indiquant sur la demande de remboursement des frais de connexion Internet.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prise en compte.

### ARTICLE 10

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 1 mois maximum après la clôture du Jeu, soit avant le 15/03/2014. Les décisions de

l'Organisateur seront sans appel.

#### **ARTICLE 11**

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants, et d'exclure les comptes manifestement frauduleux et ce sans avoir à fournir de justification. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

#### **ARTICLE 12**

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à la société Organisatrice. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à Castel Frères – Jeu Toutlevin.com - 24 rue Georges Guynemer 33290 Blanquefort

#### **ARTICLE 13**

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via l'application facebook sur la page fan : <https://www.facebook.com/tout.le.vin>

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page fan <https://www.facebook.com/tout.le.vin> ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au tirage au sort. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.